



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### établissements sous contrat

Question écrite n° 107208

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la diminution de poste dans l'enseignement privé. Le projet de loi de finances 2011 prévoyait la suppression de 1 633 postes dans l'enseignement privé. Un amendement sénatorial fondé sur les particularités de ce secteur, voté avec accord du Gouvernement et retenu en commission mixte paritaire, rétablit 250 de ces 1 633 postes. Or il semblerait que le Gouvernement revienne sur ces conclusions pour limiter le nombre de postes rendus à 100. Ceci serait alors un dur coup porté à l'enseignement privé, à la négociation - et donc un choix clair du Gouvernement - ainsi qu'un irrespect du travail parlementaire. Il aimerait avoir des précisions sur ce qu'il en est de l'évolution des effectifs dans l'enseignement privé.

#### Texte de la réponse

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, deux millions d'élèves ont été scolarisés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat pour dix millions d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement publics, soit une proportion privé/public de 20 %. En application du principe de parité, les mesures budgétaires appliquées à l'enseignement privé sont identiques à celles de l'enseignement public, mais proportionnelles aux effectifs d'élèves scolarisés dans ces deux secteurs. Ainsi, le projet de loi de finances pour 2011 prévoyait la suppression de 1 633 emplois dans l'enseignement privé sous contrat, calculée par rapport aux retraits d'emplois effectués dans l'enseignement public, en excluant toutefois les suppressions qui ne sont pas transposables dans l'enseignement privé comme celles concernant les emplois en surnombre dans le premier degré public, les emplois administratifs ou les titulaires sur zone de remplacement. Dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2011, le Parlement a adopté un amendement qui transfère 4 Meuros de crédits (correspondant au coût moyen complet en année pleine de 100 enseignants) du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » au profit du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés ». Le Gouvernement a pris en compte cet amendement en portant à 1 533 le nombre de suppressions d'emplois dans l'enseignement privé. Par ailleurs, il appartient aux autorités académiques, comme elles le font pour l'enseignement public, d'optimiser l'allocation des moyens en emplois dont elles disposent pour tenir compte au mieux des besoins exprimés par l'enseignement privé et de l'évolution des effectifs d'élèves concernés. Cet ajustement aux besoins s'effectue dans le cadre d'un dialogue régulier et confiant avec les responsables locaux de l'enseignement privé. La déclinaison du schéma d'emplois aux établissements d'enseignement privés a ainsi été préparée en concertation avec les représentants de l'enseignement privé afin de prendre en compte les leviers d'économie effectivement mobilisables et la diversité des situations rencontrées dans les différentes académies. Le dialogue de gestion sur les moyens avec les académies et les responsables de l'enseignement privé a été fructueux et a permis que la rentrée scolaire 2011 dans l'enseignement privé s'effectue dans de bonnes conditions.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Sermier](#)

**Circonscription** : Jura (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 107208

**Rubrique** : Enseignement privé

**Ministère interrogé** : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire** : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 mai 2011, page 4403

**Réponse publiée le** : 29 novembre 2011, page 12581